



Secrétariat

ST/IC/1990/66
21 septembre 1990

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : BAREMES REVISES DES TRAITEMENTS DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX, DES AGENTS DE SECURITE, DES AGENTS DES CORPS DE METIERS, DES ASSISTANTS D'INFORMATION ET DES PROFESSEURS DE LANGUES EN POSTE AU SIEGE*

1. Comme il est indiqué au paragraphe 13 de la circulaire ST/IC/1990/48 du 12 juillet 1990, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), suite à l'enquête effectuée en 1989 sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York en ce qui concerne les agents des services généraux et des catégories apparentées, a recommandé une nouvelle méthode d'ajustement des traitements desdits agents entre deux enquêtes. Selon cette méthode, que le Secrétaire général a approuvée, les traitements nets de ces agents sont ajustés par application d'un coefficient égal à 100 % du mouvement de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour New York chaque fois que cet indice dépasse d'au moins 5 % le niveau qu'il atteignait à la date de la dernière révision des barèmes, ou au bout de 12 mois, si ce délai est plus court.
2. Entre septembre 1989 et août 1990, l'IPC pour New York a augmenté de 5,9 %. Conformément à la méthode décrite au paragraphe précédent, les traitements nets des agents des services généraux, des agents de sécurité, des agents des corps de métiers, des assistants d'information et des professeurs de langues seront majorés de 5,9 % à compter du 1er septembre 1990.
3. Conformément à la formule approuvée par la CFPI à sa quinzième session, qui est décrite dans la circulaire ST/IC/82/48 du 1er juillet 1982, le montant net de l'indemnité pour enfant à charge payable aux agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège est porté de 989 dollars à 1 056 dollars par an à compter du 1er septembre 1990, soit 3 % de la moyenne entre le traitement net le plus faible et le traitement net le plus élevé prévus par les barèmes en vigueur au Siège (G-1, échelon I, et S-7, échelon IX).

* Manuel d'administration du personnel, No 3120 de l'index.

4. Le montant de la prime de connaissances linguistiques au Siège est égal à 5 % du traitement annuel net correspondant à l'échelon I de la classe G-4. Conformément à la méthode approuvée par la CFPI à sa seizième session, ce montant est ajusté chaque fois que le traitement net sur lequel il est fondé a évolué de plus de 15 % par rapport au niveau qu'il atteignait à la date de l'ajustement précédent, soit en l'occurrence, au Siège, le 1er décembre 1987. Le nouveau barème des traitements des agents des services généraux qui entrera en vigueur le 1er septembre 1990 représente une augmentation de 15,7 % par rapport à celui en vigueur au 1er décembre 1987. En conséquence, le montant de la prime de connaissances linguistiques est porté, à compter du 1er septembre 1990, à 1 164 dollars pour la première langue supplémentaire et 582 dollars pour la seconde.

5. Les montants actuellement applicables en ce qui concerne l'indemnité pour conjoint à charge, l'indemnité versée au titre du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé et l'indemnité pour personne non directement à charge restent inchangés.

6. Les relevés des émoluments et retenues pour le mois de septembre 1990 feront apparaître les effets de l'entrée en vigueur des barèmes révisés reproduits dans l'annexe à la présente circulaire.

Annexe

I. BAREME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DES SERVICES GENERAUX AU SIEGE

MONTANTS ANNUELS BRUTS ET NETS APRES APPLICATION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

(En dollars des Etats-Unis)

Entrée en vigueur : 1er septembre 1990

Classes	Echelons										
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI*
7 (Brut)	42 635	44 453	46 280	48 155	50 030	51 905	53 780	55 655	57 530	59 405	61 280
(Net)	31 539	32 739	33 939	35 139	36 339	37 539	38 739	39 939	41 139	42 339	43 539
6 (Brut)	38 109	39 752	41 394	43 036	44 679	46 331	48 025	49 719	51 413	53 106	54 800
(Net)	28 552	29 636	30 720	31 804	32 888	33 972	35 056	36 140	37 224	38 308	39 392
5 (Brut)	34 099	35 543	36 987	38 444	39 932	41 420	42 908	44 395	45 883	47 414	48 948
(Net)	25 827	26 809	27 791	28 773	29 755	30 737	31 719	32 701	33 683	34 665	35 647
4 (Brut)	30 549	31 816	33 115	34 419	35 724	37 028	38 342	39 686	41 030	42 374	43 718
(Net)	23 384	24 271	25 158	26 045	26 932	27 819	28 706	29 593	30 480	31 367	32 254
3 (Brut)	27 357	28 509	29 660	30 811	31 963	33 147	34 332	35 518	36 703	37 888	39 106
(Net)	21 150	21 956	22 762	23 568	24 374	25 180	25 986	26 792	27 598	28 404	29 210
2 (Brut)	24 538	25 549	26 576	27 616	28 656	29 696	30 736	31 776	32 840	33 910*	
(Net)	19 147	19 875	20 603	21 331	22 059	22 787	23 515	24 243	24 971	25 699	
1 (Brut)	22 011	22 925	23 839	24 753	25 667	26 597	27 537	28 477	29 417*		
(Net)	17 328	17 986	18 644	19 302	19 960	20 618	21 276	21 934	22 592		

Augmentations d'échelon : Les augmentations d'échelon sont annuelles, si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges

de famille (montant annuel)

Dollars

Conjoint à charge	2 234
Enfant à charge	1 056
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	2 234
Personne non directement à charge	898

Prime de connaissances linguistiques (incluse dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Première langue supplémentaire	1 164	par an
Deuxième langue supplémentaire	582	par an

* Echelon d'ancienneté

L'échelon XI aux classes 3 à 7, l'échelon X à la classe 2 et l'échelon IX à la classe 1 sont des échelons d'ancienneté. L'octroi de l'échelon d'ancienneté est soumis aux conditions suivantes :

- Le fonctionnaire compte au moins 20 années de service dans le système des Nations Unies et 5 années de service à l'échelon supérieur de sa classe;
- Les services du fonctionnaire sont satisfaisants.

/...

II. BAREME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DE SECURITE AU SIEGE
MONTANTS ANNUELS BRUTS ET NETS APRES APPLICATION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL
(En dollars des Etats-Unis)

Entrée en vigueur : 1er septembre 1990

Classes	Echelons													
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	
7 (Brut)	57 867	60 192	62 517	64 842	67 167	69 492	71 817	74 142	76 467*					
(Net)	41 355	42 843	44 331	45 819	47 307	48 795	50 283	51 771	53 259					
6 (Brut)	53 448	55 616	57 783	59 950	62 117	64 284	66 452	68 619	70 786*					
(Net)	38 527	39 914	41 301	42 688	44 075	45 462	46 849	48 236	49 623					
5 (Brut)	49 016	51 027	53 038	55 048	57 059	59 070	61 081	63 092	65 103*					
(Net)	35 690	36 977	38 264	39 551	40 838	42 125	43 412	44 699	45 986					
4 (Brut)	44 552	46 352	48 197	50 042	51 888	53 733	55 578	57 423	59 269*					
(Net)	32 804	33 985	35 166	36 347	37 528	38 709	39 890	41 071	42 252					
3 (Brut)	41 539	42 942	44 345	45 748	47 188	48 634	50 081	51 528	52 975	54 422	55 869*			
(Net)	30 816	31 742	32 668	33 594	34 520	35 446	36 372	37 298	38 224	39 150	40 076			
2 (Brut)	37 179	38 424	39 694	40 964	42 233	43 503	44 773	46 044	47 353	48 663	49 972	51 281	52 591*	
(Net)	27 922	28 760	29 598	30 436	31 274	32 112	32 950	33 788	34 626	35 464	36 302	37 140	37 978	
1 (Brut)	32 918	34 021												
(Net)	25 024	25 774												

Augmentations d'échelon : Les augmentations d'échelon sont annuelles, si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel) Dollars

Conjoint à charge	2 234
Enfant à charge	1 056
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	2 234
Personne non directement à charge	898

Prime de connaissances linguistiques (incluse dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Première langue supplémentaire	1 164	par an
Deuxième langue supplémentaire	582	par an

* Echelon d'ancienneté

L'échelon IX aux classes 4 à 7, l'échelon XI à la classe 3 et l'échelon XIII à la classe 2 sont des échelons d'ancienneté. L'octroi de l'échelon d'ancienneté est soumis aux conditions suivantes :

- Le fonctionnaire compte au moins 20 années de service dans le système des Nations Unies et 5 années de service à l'échelon supérieur de sa classe;
- Les services du fonctionnaire sont satisfaisants.

III. BAREME DES TRAITEMENTS DES AGENTS DES CORPS DE METIERS AU SIEGE
MONTANTS ANNUELS BRUTS ET NETS APRES APPLICATION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

(En dollars des Etats-Unis)

Entrée en vigueur : 1er septembre 1990

Classes	Echelons						
	I	II	III	IV	V	VI	VII*
8 (Brut)	53 413	55 339	57 266	59 192	61 119	63 045	64 972
(Net)	38 504	39 737	40 970	42 203	43 436	44 669	45 902
7 (Brut)	49 947	51 763	53 578	55 394	57 209	59 025	60 841
(Net)	36 286	37 448	38 610	39 772	40 934	42 096	43 258
6 (Brut)	46 478	48 181	49 884	51 588	53 291	54 994	56 697
(Net)	34 066	35 156	36 246	37 336	38 426	39 516	40 606
5 (Brut)	43 102	44 647	46 198	47 792	49 386	50 980	52 573
(Net)	31 847	32 867	33 887	34 907	35 927	36 947	37 967
4 (Brut)	39 747	41 182	42 617	44 052	45 486	46 950	48 430
(Net)	29 633	30 580	31 527	32 474	33 421	34 368	35 315
3 (Brut)	36 434	37 724	39 044	40 373	41 702	43 030	44 359
(Net)	27 415	28 292	29 169	30 046	30 923	31 800	32 677
2 (Brut)	33 174	34 359	35 544	36 729	37 915	39 133	40 355
(Net)	25 198	26 004	26 810	27 616	28 422	29 228	30 034
1 (Brut)	29 964	31 016	32 069	33 151	34 234	35 316	36 399
(Net)	22 975	23 711	24 447	25 183	25 919	26 655	27 391

Augmentations d'échelon : Les augmentations d'échelon sont annuelles, si les services sont satisfaisants.

Indemnités pour charges de famille (montant annuel)

Dollars

Conjoint à charge	2 234
Enfant à charge	1 056
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	2 234
Personne non directement à charge	898

Prime de connaissances linguistiques (incluse dans la rémunération considérée aux fins de la pension) :

Première langue supplémentaire	1 164	par an
Deuxième langue supplémentaire	582	par an

* Echelon d'ancienneté

L'octroi de l'échelon d'ancienneté est soumis aux conditions suivantes :

- Le fonctionnaire compte au moins 20 années de service dans le système des Nations Unies et 5 années de service à l'échelon supérieur de sa classe;
- Les services du fonctionnaire sont satisfaisants.

/...

IV. BAREME DES TRAITEMENTS DES ASSISTANTS D'INFORMATION ET COORDONNATEURS/SUPERVISEURS
DES VISITES GUIDEES AU SIEGE

MONTANTS ANNUELS BRUTS ET NETS APRES APPLICATION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

(En dollars des Etats-Unis)

Entrée en vigueur : 1er septembre 1990

Type de poste		Echelons				
		I	II	III	IV	V
Assistant d'information I	(Brut)	29 769	31 096			
	(Net)	22 838	23 767			
Assistant d'information II Coordonnateur des visites guidées a/	(Brut)	32 563	34 056	35 549	37 041	38 550
	(Net)	24 783	25 798	26 813	27 828	28 843
Coordonnateur/superviseur des visites guidées b/	(Brut)	37 247	39 221	41 218	43 215	45 212
	(Net)	27 968	29 286	30 604	31 922	33 240

a/ Cette catégorie comprend les nouveaux coordonnateurs des visites guidées à compter du 1er juillet 1987.

b/ Cette catégorie comprend les coordonnateurs des visites guidées en activité au 30 juin 1987. Elle est réservée aux coordonnateurs principaux/superviseurs des visites guidées à compter du 1er juillet 1987.

Augmentations d'échelon : Les augmentations d'échelon sont accordées si les services sont jugés satisfaisants, aux intervalles ci-après, et prennent effet le premier jour de la période de paie au cours de laquelle le fonctionnaire a accompli la période de service requise :

Pour les assistants d'information I 6 mois
Pour les assistants d'information II et coordonnateurs des visites guidées 12 mois

Il n'est pas accordé d'augmentation d'échelon aux fonctionnaires qui cessent leurs fonctions durant le mois au cours duquel l'augmentation serait normalement due.

Assistants d'information de réserve : Les assistants d'information de réserve sont rémunérés à la journée sur la base des taux indiqués ci-dessus.

<u>Indemnités pour charges de famille (montant annuel)</u>	<u>Dollars</u>
Conjoint à charge	2 234
Enfant à charge	1 056
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	2 234
Personne non directement à charge	898

Prime de connaissances linguistiques : Ces fonctionnaires n'y ont pas droit.

/...

V. BAREME DES TRAITEMENTS DES PROFESSEURS DE LANGUES AU SIEGE

MONTANTS ANNUELS BRUTS ET NETS APRES APPLICATION DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL

(En dollars des Etats-Unis)

Entrée en vigueur : 1er septembre 1990

Type de poste	Echelons										
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI*
Professeur (Brut)	44 485	46 281	48 125	49 969	51 813	53 656	55 500	57 344	59 188	61 031	62 875
de langues (Net)	32 760	33 940	35 120	36 300	37 480	38 660	39 840	41 020	42 200	43 380	44 560

Augmentations d'échelon : Les augmentations d'échelon sont annuelles, si les services sont satisfaisants.

Année de cours : L'année de cours comprend trois trimestres de 13 semaines chacun. Elle est interrompue par des vacances d'été et des pauses entre les trimestres. Les jours de congé pris pendant les vacances d'été et entre les trimestres en sus du nombre de jours de congé annuel prévu par le Règlement du personnel sont considérés comme un congé spécial à plein traitement.

<u>Indemnités pour charges de famille (montant annuel)</u>	<u>Dollars</u>
Conjoint à charge	2 234
Enfant à charge	1 056
Ou, s'il s'agit du premier enfant à charge d'un fonctionnaire célibataire, veuf ou divorcé	2 234
Personne non directement à charge	898

Prime de connaissances linguistiques : Ces fonctionnaires n'y ont pas droit.

* Echelon d'ancienneté

L'octroi de l'échelon d'ancienneté est soumis aux conditions suivantes :

- a) Le fonctionnaire compte au moins 20 années de service dans le système des Nations Unies et 5 années de service à l'échelon supérieur de sa classe;
- b) Les services du fonctionnaire sont satisfaisants.
